

## **DELIBERATION N° 07 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC CERTAINES ASSOCIATIONS SPORTIVES**

**Rapporteur : M. GOETZ**

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-231 du 12 avril 2000 dans lequel l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes fixant ce montant à 23 000 € ;

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que *"toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.*

*Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité".*

Depuis plusieurs années, la Ville de Ludres a entrepris une démarche de conventionnement avec les associations les plus importantes de son territoire bénéficiant d'une aide financière (directe) et/ou matérielle (indirecte).

La réussite de cette démarche entre la commune et les associations de son territoire permet de pouvoir l'élargir à l'ensemble du tissu associatif actif ludréen. De plus, dans l'objectif de rationaliser les relations entre les parties, les nouvelles conventions (première convention et renouvellement) intègrent désormais, le cas échéant, une partie relative à la mise à disposition d'installations (terrains de sports et/ou salles et/ou terrains) et leurs équipements de manière permanente et/ou ponctuelle.

Les associations à but sportif suivantes constituent des éléments essentiels de la Cité :

- Association Sportive de Football de Ludres,
- Ludres Pont Saint Vincent Basket Club,
- Judo Club de Ludres,
- Ludres Tennis Club,
- VTT Evasion,
- Ludres Espace Forme.

Les conventions d'objectifs et de moyens signées avec ces associations sont arrivées à leur terme. Par conséquent et au regard de l'objet de ces associations, de l'intérêt général communal de leurs actions et des moyens importants mis à leur disposition gratuitement, il convient de signer une nouvelle convention d'objectifs, de moyens et mise à disposition d'installations avec chacune d'entre elles. Ces conventions régiront les modalités des relations (y compris financières) entre la commune et ces associations. Les conventions sont signées pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement deux fois maximum soit une durée globale de 3 ans.

Le montant du ou des financements accordés à ces associations sera déterminé chaque année dans le cadre du vote du budget (primitif et/ou supplémentaire et/ou décision modificative) ou d'une délibération spécifique.

Le groupe de travail sports de la commission action scolaire, sports, jeunesse a pu donner son avis favorable à celles-ci et la commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 20 juin 2019.

#### Intervention de Monsieur le Maire :

Merci pour ce travail et les rencontres avec les différentes associations. Je rappelle que seules les associations bénéficiant de plus de 23 000 € (loi) de prestations financières et/ou mises à disposition de locaux devraient être conventionnées.

Toutefois, quand la Chambre Régionale des Comptes est venue en 2009, elle nous a conseillé d'étendre ces conventions à toutes nos associations. A ce jour, environ 95% de nos associations sont conventionnées. C'est un travail important qui permet de discuter avec celles-ci régulièrement sur leurs objectifs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition d'installations entre la Ville de Ludres et l'Association Sportive de Football de Ludres ;
  - d'approuver la convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition d'installations entre la Ville de Ludres et l'association Ludres Pont Saint Vincent Basket Club ;
  - d'approuver la convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition d'installations entre la Ville de Ludres et l'association Judo Club de Ludres ;
  - d'approuver la convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition d'installations entre la Ville de Ludres et l'association Ludres Tennis Club ;
  - d'approuver la convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition d'installations entre la Ville de Ludres et l'association VTT Evasion ;
  - d'approuver la convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition d'installations entre la Ville de Ludres et l'association Ludres Espace Forme ;
  - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous les avenants le cas échéant durant la période d'exécution des conventions.
- Les crédits nécessaires seront prévus dans les budgets concernés.